

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt-quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre DUCERF, Maire.

Présents : M. Pierre DUCERF, Mme Françoise BERTHIER, M. Gérard BERLAND, M. Eric MARECHAL, Mme Marie-Pierre BERNARD, M. David BONNET, Mme Lourdès DA COSTA, Mme Chantal VOLAN, M. Julien GUENARD, M. Frédéric PRIEST.

Secrétaire de séance : Mme Françoise BERTHIER.

Excusés : M. Yves GATEAUD, M. Régis TOURNUS, M. Edouard DUCERF.

Absent : M. Jacques BOULOGNE

Approbation du compte rendu de la réunion du 20/06/2019

Encaissement chèque GROUPAMA suite sinistre tracteur

027/2019

Lors d'un grand coup de vent la vitre de la porte gauche du tracteur a été brisée.

Après visite et accord de l'expert de notre assurance GROUPAMA, la carrosserie CHAMPIN a procédé au remplacement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à encaisser le **chèque** de GROUPAMA **d'une somme de 700,47 €** représentant le montant de la réparation montant franchise déduit de 76 €.

Location logement attenant à la boucherie

028/2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement attenant à la boucherie au bourg, cadastré H 595, sera reloué à compter du 1^{er} août 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide que le montant du loyer sera inchangé par rapport au 1^{er} janvier 2019 soit 403,81 € ; loyer révisable chaque année au 1^{er} janvier selon l'indice IRL (Indice de Référence des Loyers) du 3^{ème} trimestre de l'année précédente.

- Autorise M. le Maire à signer le bail et à encaisser le chèque de caution de 403,81 € de la nouvelle locataire.

- Autorise M. le Maire à rembourser la caution de 393,78 € à Mme Sophie DESCHAUMES qui a quitté ce même logement au 30/06/2019.

Réparation Pont des Currats et Pont du Moulin des Landes : Fonds de concours versé à la Communauté de Communes Le Grand Charolais

029/2019

M. le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de réfection du Pont des Currats et du Pont du Moulin des Landes sont prévus ; ceux-ci étant situés sur des voies communautaires les travaux sont pris en charge par la Communauté de Communes Le Grand Charolais.

Le montant des travaux s'élève à :

- Pont des Currats : 28 010,25 € H.T.
- Pont du Moulin des Landes : 6 958,20 € H.T

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de verser un fonds de concours à la Communauté de Communes Le Grand Charolais de 45 % soit 15 735.80 €

- Autorise M. le Maire à établir le mandat correspondant après émission du titre par la Communauté de Communes Le Grand Charolais.

Concession Gérard TARLET

030/2019

M. et Mme Gérard TARLET ont acquis une concession perpétuelle au cimetière en décembre 2009 non utilisée à ce jour.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier qui lui a été adressé demandant l'échange de l'emplacement qui ne leur convient plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise M. le Maire à échanger l'emplacement de cette concession à titre gratuit, les droits d'enregistrement de la nouvelle concession seront à la charge de M. et Mme Gérard TARLET.

Annulation titre du Comité des Fêtes de Vendennesse-lès-Charolles

031/2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide que le Comité des Fêtes ne paiera plus la location de la salle des fêtes lors de ses deux manifestations annuelles.

- Autorise M. le Maire à annuler le titre 100 du 10/11/2018 impayé.

Recrutement d'agents contractuels de remplacement

032/2019

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Dans la perspective des élections municipales et communautaires de 2020 et conformément à l'article L.5211-6-1 VII du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement par un accord local.

Pour mémoire, lors de la fusion initiée au 1^{er} janvier 2017, les élus avaient opté pour une répartition selon le droit commun et n'avaient donc pas conclu d'accord local.

Il est à noter que la commune nouvelle Le Rousset Marizy avait disposé temporairement de deux sièges. Ce régime dérogatoire et transitoire prendra fin lors du renouvellement du conseil municipal de la commune nouvelle, entraînant ainsi la perte d'un conseil communautaire au total.

M. le Maire indique qu'en dehors d'une répartition de droit commun, il existe 11 possibilités de conclure un accord local.

M. le Maire rappelle que la conclusion d'un accord local nécessite l'accord de 22 communes disposant de 26 763 habitants ou de 30 communes représentant 20 073 habitants.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal vote pour l'accord local n° 1 (voir tableau joint).